

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Maison Rouge  
Musée des vallées cévenoles  
Tél : 04 66 85 10 48  
Réf : 2024/CH/JF

**Objet : Acceptation d'un don de 16 objets agricoles, industriels et domestiques appartenant à Mme Sylvie LUCAS à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Mme Sylvie LUCAS souhaite faire don, sans charge, ni condition, à la Communauté Alès Agglomération des 16 objets suivants : de deux bassines en cuivre, d'un coffre à décor peint, d'une marmite, d'un ferrat en cuivre, d'un mortier en bronze, d'un compotier en faïence, d'un pot à conserve, d'un panier en vannerie, d'un radassier, de deux plaques muletieres, d'une boîte à gants, d'un écritoire, d'un grand coffret, d'une petite vitrine,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a en charge, depuis septembre 2017, la gestion du musée Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard et de sa collection et que ce don constituerait un enrichissement significatif du fonds dudit musée,

**Considérant** que la commission d'acquisition de la DRAC en date du 5 mars 2024 constituée d'experts a donné un avis favorable à ces dons, avis confirmé par courrier le 28 mars 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté Alès Agglomération accepte, sans charge ni condition, le don de Mme Sylvie LUCAS portant sur 16 objets agricoles, industriels et domestiques.

Ce don sera réalisé par la tradition des objets entre le donateur, Mme Sylvie LUCAS domiciliée 9 Les Terrasses de Camplogis - 30270 Saint-Jean-du-Gard et le donataire, la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

Une attestation de don manuel sera signée par les 2 parties.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera notifiée à Mme Sylvie LUCAS.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 JAN. 2025

Le président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*